

DIMANCHE **11** MAI 2025

MARTHOD



Bulletin d'inscription RESERVATION: 07 69 11 15 85



La réservation des emplacements doit être réglée au moment de l'inscription. Le paiement <u>par chèque</u> doit obligatoirement être accompagné de <u>ce bulletin</u> <u>d'inscription</u> ainsi que de <u>la copie recto/verso de la pièce d'identité</u> de l'exposant. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Nombre d'emplacements réservés :	x 10 € les 6 mètres
Nom : Prénom :	
Adresse:	
Tél : Mail :	
Pièce d'identité : CNI ou permis de conduire Délivre	é(e) le :
N° : Par :	
Date et lieu de naissance :	
Plaque d'immatriculation (obligatoire) :	
Règlement intérieur :	
ARTICLE 1: DATE ET HEURES: L'APE de Marthod organise le Videzone de loisirs, 73400 Marthod. Chaque exposant s'engage et de obligatoires: Installation des stands de 6h00 à 7h30 - Ouverture L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler l'évènement et climatiques. Report prévu le dimanche 18 mai 2025.	oit respecter les plages horaires au public de 7h30 à 17h00.
J'accepte de faire don de mon droit d'inscription s	i l'événement est annulé.
ARTICLE 2:CONDITIONS D'ADMISSION : Le Vide Grenier est ouver	t à toute personne, non commerçant ou

brocanteur et non professionnel de la vente.

ARTICLE 3 : DROITS D'INSCRIPTION : Tarif unique : 10€ les 6 mètres - Le droit d'inscription doit être réglé au moment de l'inscription, par chèque bancaire – Si l'événement est annulé en cas de mauvais temps, l'inscription est tacitement reconduite le dimanche 18 mai 2025.

ARTICLE 4 : PRODUITS PRÉSENTÉS : Les produits présentés devront être uniquement des objets personnels usagés ou répertoriés dans un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art L321-7 du code pénal)

ARTICLE 5 : EMPLACEMENT : Les emplacements attribués ne sont en aucun cas contractuels. En cas de nécessité l'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements attribués, sans préavis.

Tout emplacement réservé non occupé à 8H00 le jour de l'évènement, sera considéré comme libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre à quelconque contrepartie.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées, ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules, que pour la marchandise.

L'organisateur met à disposition un emplacement propre et sur lequel 1 seul véhicule est autorisé à stationner.



Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 7h30 et 17h, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour des raisons de service.

Les exposants s'engagent à gérer eux-mêmes leurs déchets et à se munir de sacs poubelles. Ils s'engagent à laisser les emplacements PROPRES. Les déchets devront être évacués dans les bennes mises à disposition et les invendus récupérés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET LÉGISLATION : Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE : Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Je soussigné(e) :	Déclare sur l'honneur :
Avoir pris connaissance du règlemen	
Ne pas être commerçant, ni brocante Ne vendre que des objets personnels mobiliers.	s usagés ou tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets
Ne pas participer à 2 autres manifest code pénal).	tations de même nature au cours de l'année (article R321-9 du
	Fait à :
	Date :
	Signature :

Adresse postale:
APE de Marthod
place du 8 mai 1945
73400 Marthod